



Monsieur le Président de l'ASDCDE  
Jean-Paul GOUDOT  
Bourg  
97314 Saül

Votre référence  
votre courrier du 10 mai 2011

Notre référence  
FM/YS/RM - 262

Date  
26 mai 2011

Objet  
approvisionnement en carburant  
du bourg de Saül

Suivi par  
Y. SALIOU  
yann.saliou@guyane-parcnational.fr

Parc national  
de Guyane

Adresse postale :  
Boîte postale 275  
97326 Cayenne cedex

Siège :  
1, rue Lederson  
97354 Rémire-Montjoly

Standard :  
05 94 29 12 52  
Télécopie :  
05 94 29 26 58

Site internet  
[www.parc-guyane.gf](http://www.parc-guyane.gf)

Monsieur le Président,

Merci de votre courrier. En réponse à celui-ci, je porte à votre connaissance que le Parc Amazonien de Guyane souscrit pleinement aux arguments avancés par votre association. Il est nécessaire, dans une logique de développement local d'une part et dans un souci d'équité citoyenne d'autre part, que les habitants de votre commune aient bien accès aisément au carburant qui leur est nécessaire dans la pratique de leurs activités courantes.

Néanmoins, je vous rappelle que l'Etablissement public n'a aucunement la compétence de se substituer aux opérateurs privés ni aux services préfectoraux et aux collectivités territoriales. Nous travaillons à la mise aux normes de nos propres installations et aux achats de carburant dans les règles des marchés publics, nous connaissons de ce fait les difficultés que vous rencontrez.

Compte tenu de notre engagement dans l'objectif d'amélioration de la qualité de vie des habitants du territoire du PAG, nous pouvons envisager, sous toutes réserves utiles, d'apporter notre soutien logistique à un dispositif global restant à co-construire avec les partenaires potentiels évoqués dans votre courrier et destinataires de ce dernier. L'Etat demeure l'ultime décisionnaire de ce qu'il est possible de réaliser dans ce cadre.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Directeur,

Frédéric MORTIER